

ASSÉCRAPED.FR

ASSÉCRAPED

(ASSOCIATION D'ÉCHANGES CULTURELS POUR LE RAPPROCHEMENT
DES PEUPLES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT) - O N G

Association – Loi 1901, créée à Paris, le 10 août 2007, et publiée au *Journal Officiel de la République française* du 29 septembre 2007, sous le numéro 1443, et insérée au *Répertoire des Entreprises et des Établissements* (SIRENE), sous le SIRET 501 019 616 00017 - Code - APE : 913 E.

Autorisation d'installation au Togo, par arrêté ministériel du 31 janvier 2013 - 0035 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA

FRANCOPHONIE

CONCOURS DE LA LANGUE FRANÇAISE

CPCSCOLF

(prononcé CéPéCéEsCo-èL-èF)

Description du concours – Assécraped -Togo

(Concours pour la **P**romotion **C**ulturelle et **S**COlaire : maîtrise de la **L**angue **F**rançaise)

Dans le cadre de ses différentes activités culturelles pour le rapprochement des peuples et le développement, l'**ASSEÉCRAPED**, association du droit français, créée à Paris, le 10 août 2007, sous le SIRET 501 019 616 00017, et installée au Togo, par arrêté ministériel n° **0035** du 31 janvier 2013, organise des concours culturels pour la maîtrise et la promotion de la langue française au Togo, destinés aux élèves et étudiants. Les dispositions de ces concours culturels et linguistiques, s'articulent autour des articles présentés comme suit.

Article 1^{er} : Ce concours est dénommé **CPCSCO-LF** (prononcé CéPéCéEsCo-èL-èF).

Article 2 : Son objectif est la promotion de la langue française et sa pratique dans les habitudes et l'esprit des jeunes élèves, lycées, et apprentis, de 10 à 25 ans, et même plus, sans distinction, ni de sexe, ni d'origine, ni d'appartenance religieuse.

Article 3 : Ce concours est exclusivement organisé par l'**ASSEÉCRAPED** qui en est l'initiatrice. Il se déroule sous la responsabilité associative, intellectuelle, morale, matérielle de l'**ASSEÉCRAPED**, dans le respect des lois de la République togolaise.

Article 4 : Ce concours pourra, avec le temps, être organisé dans les villes du Togo, à tour de rôle et parfois simultanément dans plusieurs villes et villages, selon nos moyens et les périodes de l'année en cours, et sur toute l'étendue du territoire national.

Article 5 : Chaque concours sera annoncé préalablement sur les réseaux médiatiques : presse écrite, télévisuelle, réseaux sociaux, affiches dans les milieux scolaires et municipaux.

Article 6 : Fréquence du concours – Ce concours est organisé quatre fois par an, ce qui veut dire une session tous les trois mois, soit du niveau-collège, soit du niveau-lycée.

Article 7 : L'épreuve de ce concours – Elle est d'ordre linguistique. Elle comporte deux parties : une étude de texte et une dictée. Le texte, d'environ une page dactylographiée en format standard, fera l'objet des questions relatives à son intelligence, au vocabulaire, à l'analyse grammaticale, logique, syntaxique, et au maniement de la langue. La dernière partie de l'étude du texte fera appel à la capacité productive et rédactionnelle du candidat. Pour le candidat du lycée, cette partie de l'épreuve sera de nature à évaluer sa compétence linguistique, argumentative et réflexive. Il s'agira, pour les deux niveaux, de rédiger, de produire un court texte par rapport à un libellé qui sera posé, pour orienter le candidat dans une

compétence relative à sa maîtrise de la langue française. Le libellé du collège n'est pas celui du lycée. Quant au texte de la dictée, il sera narratif ou descriptif ; il sera d'environ dix lignes dactylographiées. Naturellement, l'épreuve relative au niveau du collège est différente de celle relative au niveau du lycée. **Pour aider les inscrits à bien préparer l'épreuve du concours, le bureau pédagogique de l'Association indiquera des pistes préparatoires relatives aux livres et aux chapitres d'où les textes seront extraits.**

Article 8 : Les prix à remporter sont de cinq sortes :

-**premier prix** : pour les candidats qui auront obtenu une moyenne supérieure ou égale à 15 sur 20 : 50.000 F CFA, avec des ouvrages d'études de la langue française.

-**deuxième prix** : pour les candidats qui auront obtenu une moyenne comprise entre 13 et 15 sur 20 : 25.000 F CFA, avec des ouvrages d'études de la langue française.

-**troisième prix** : pour les candidats qui auront obtenu une moyenne comprise entre 12 et 10 sur 20 : 15.000 F CFA, avec des ouvrages d'études de la langue française.

-**quatrième prix** : pour les candidats qui auront obtenu une moyenne comprise entre 10 et 8 sur 20 : 10.000 F CFA, avec des ouvrages d'études de la langue française.

-**cinquième prix** : pour les candidats qui auront obtenu une moyenne comprise entre 7 et 2 sur 20 : 5.000 F CFA, avec des ouvrages d'études de la langue française.

À la suite de ces prix, il y aura des prix de consolation, à décerner à tous les autres candidats, pour avoir participé au concours : ce sont deux ouvrages, par candidat, pour la poursuite de l'étude de la langue française, peut dans l'optique de se préparer aux concours à venir.

Article 9 : Remise des prix – Les prix seront remis dans les mairies des villes du pays, par une équipe *ad hoc*, composée par l'Assécraped avec d'autres personnalités, dont une autorité judiciaire.

Article 10 : La validation de toute inscription au **CPCSCOLF** (Concours pour la **P**romotion **C**ulturelle et **S**colaire : maîtrise de la langue française) est subordonnée au paiement des droits forfaitaires d'inscription de 5.000 F CFA (en Zone CFA) ou 8€ (en Zone euro), non remboursables.

Article 11 : La liste définitive de ceux qui seront retenus pour y participer sera affichée sur le site de l'ASSECRAPED. Toute inscription devra être par le paiement des droits d'inscription.

Article 12 : Les données personnelles des candidats inscrits n'apparaîtront pas sur le site, mais seront cryptées dans la base de données de l'association, et elles ne seront, en aucun cas, fournies à des tiers, pour quelques finalités que cela pourrait être. Seule sera consultable la liste simple des participants au concours.

Article 13 : Les participants au concours doivent être collégiens, lycéens, apprentis en formation, et être âgés de 10 à 25 ans. Une carte d'identité scolaire et nationale sera exigée lors de l'épreuve.

Article 14 : Le formulaire d'inscription au concours est nominatif à une seule personne, **et valable pour une seule session de concours**. Il doit être entièrement rempli, avant que l'on ne se présente au **CPCSCO-Langue française**. **Pour le remplir, cliquez sur ce lien !**

Article 15 : Toute inscription à un concours est valable pour ce dernier, et pour le trimestre du concours. Aucune inscription ne pourra être reconduite au concours suivant. Pour chaque concours, il faut s'y inscrire, en remplissant une nouvelle fiche d'inscription.

AKPAGAN-AMÉNOUNVÉ Kouassi M. Cyrille
Professeur de Lettres modernes et des Lettres classiques
(Français, latin et grec)
Président de l'ASSÉCRAPED

Adresse au Togo : 01 B.P. 843 Lomé 01 – Téléphone +228 92 50 93 16 - E-mail : assecraped@free.fr

Adresse en France : ASSÉCRAPED – Président : AKPAGAN-AMÉNOUNVÉ Kouassi M. Cyrille - 35, avenue Reille -75014 PARIS –
Téléphone : (00 33) 6 37 82 07 41 (WhatsApp) - E-mail : assecraped@free.fr